AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
PÔLE WILSON
BRADERIE DE JOUETS ET PUERICULTURE
A2026-299

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'association AVF qui organise la braderie de Jouets et Puériculture au Pôle WILSON, **du jeudi 03 décembre 2026 au samedi 05 décembre 2026,**

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'association AVF est autorisée à occuper le domaine public, pour l'organisation de la braderie de Jouets et Puériculture au Pôle WILSON – 6, Avenue de la Paix – 78230 LE PECQ, **du jeudi 03 décembre 2026 au samedi 05 décembre 2026.**

ARTICLE 2 :
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur la partie basse du parking du Pôle WILSON, à l'exception de l'équipe organisatrice et des adhérents de l'association AVF.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 :
La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux et des organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Services Techniques et de l'Urbanisme, le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l 'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 10 novembre 2026

Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :